



Poules accolées à ma propriété

Par Southeagle

Bonjour,
Nous sommes en litige avec mon voisin exploitant de volailles.
La raison est qu'il est en train d'étendre son enclos à moins de 3 mètres de mon domicile et littéralement contre ma seconde bâtisse (délabré, mais dont nous avons pour projet la rénovation).
Je précise que c'est un professionnel et qu'il a largement plus de 100 têtes.
Je n'arrive pas à connaître mes droits et ses obligations.
Nous sommes passés chez un conciliateur, et cela s'est soldé par un constat d'échec.
Merci par avance à ceux qui pourront m'aiguiller

Par ESP

Bonjour
Il existe effectivement une distance à respecter, de 50 mètres me semble-t-il, mais renseignez-vous en mairie, qui vous renseignera sur la détention de volailles, régie par le règlement sanitaire départemental..

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a aussi le PLU, puisque vous êtes a priori en zone rurale, ou encore l'antériorité de l'exploitation par rapport à votre habitation résidentielle.

Il a quand même pas mal d'atouts en sa faveur....

Par Burs

Bonjour,
s'agissant d'un professionnel, la réglementation est pourtant claire. La distance doit être de 25m au-delà de 10 animaux et 50m au-delà de 500 animaux.

[url=https://www.atd31.fr/fr/base-doc/salubrite-et-sante-publiques/quel-est-le-role-du-maire-en-presence-de-nuisances-causees-par-un-elevage-familial-implante-en-zone-urbanisee.html#:~:text=Les%20%C3%A9levages%20de%20volailles%20et,habituellement%20par%20des%20tiers%2C%20des]https://www.atd31.fr/fr/base-doc/salubrite-et-sante-publique/s/quel-est-le-role-du-maire-en-presence-de-nuisances-causees-par-un-elevage-familial-implante-en-zone-urbanisee.html#:~:text=Les%20%C3%A9levages%20de%20volailles%20et,habituellement%20par%20des%20tiers%2C%20des[/url]

Par yapasdequoi

Est-ce une bonne zone d'habitation ? Il y a plein de gens qui achètent une ferme, s'y installent et ensuite se plaignent des exploitations d'animaux pré-existantes ...

RIP le Coq Maurice qui gagna son procès ...

Par Southeagle

Bo soir, c'est à dire une zone d'habitation ?
J'y habite au quotidien donc je serais tenté de dire que oui.
Pour être plus large, il s'agit d'un hameau.

J'ai acheté en connaissance de cause de l'exploitation.
Par contre, cette extension de la zone de balade n'existait pas lors de l'achat..

Par Southeagle

Merci de ce retour "Burs", mais mon voisin estime que la zone de balade des volailles ne rentre pas dans le cadre des 25 mètres et du coup, à 2,40 mètres de la chambres ou dort mon fils..

Par yapasdequoi

Votre habitation est dans quelle zone du PLU ?

Par Southeagle

Bonjour, il s'agit de zone A et N

Par ESP

Je renouvelle mon conseil, renseignez vous en mairie, qui vous informera sur la détention de volailles, régie par le règlement sanitaire départemental...

Par contra il sera intéressant de nous faire part des infos communiquées.

Par yapasdequoi

il s'agit de zone A et N

Ce n'est donc pas une zone d'habitation. Il y a peu de chance de faire valoir vos souhaits.

Par ESP

Même en ZONE A ou N, les règles de distance par rapport aux habitations sont généralement valables...
Voir la chambre départementale d'agriculture et le règlement sanitaire départemental (RSD) !

Par Southeagle

Merci à tous pour vos retours.

ESP, la mairie ne souhaite pas statuer à ce sujet.

Concernant le règlement sanitaire de mon département,il stipule une distance mini de 25 mètres.

Mon voisin considère que les 25 mètres sont respecté car l'habitation des poules est à cette distance.

Il ne considère pas la zone de balade qu'il souhaite mètre sous mes fenêtres..

Par yapasdequoi

Pour ce litige, il faut maintenant saisir le tribunal judiciaire après avoir signalé votre contestation au voisin par courrier RAR.

Le juge peut exiger une médiation préalable.

Par Southeagle

Comme je l'ai dit plus haut, nous sommes passés par un conciliateur de justice, cela c'est soldé par un constat d'échec.
Effectivement,saisir le juge est l'étape suivante mais avant d'en arriver là j'aurais aimé connaître mes droits afin de ne pas me lancer dans une procédure qui peur être coûteuse si je n'obtient pas gain de cause,d'où mon questionnement.

Par yapasdequoi

Il y a des consultations d'avocat gratuites :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706

[/url]

Par janus2

Mon voisin considère que les 25 mètres sont respecté car l'habitation des poules est à cette distance.
Il ne considère pas la zone de balade qu'il souhaite mètre sous mes fenêtres..

Bonjour,
Il y a aussi une distance pour les "parcours" :

Pour les enclos et les parcours, la distance minimale de la clôture doit être de :

- 20 mètres de toute habitation ou tout local habituellement occupé ;
- 10 mètres des puits, forages, ou sources, excepté pour oies et canards dont la distance est aussi de 20 mètres.

Par Southeagle

Bonjour Janus, merci de votre réponse.
Pouvez vous me donner une source sur cette réglementation svp

Par Burs

Les éleveurs (peu importe les animaux élevés) on parfaitement le droit d'utiliser la totalité de leur parcelle. La règle de 20m ne peut concerner que les bâtiments ou erre de stockage du fumier. Par contre, il peut y avoir des règles pour les clôtures

Par ESP

Comme je l'ai évoqué plus haut, avez vous consulté le règlement sanitaire départemental ?

Par Southeagle

ESP, oui, il en ressort ceci:

Article 153-4 -:

« Les élevages de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours et, à 50 mètres, pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers »

Il n'est pas question de la zone de balade, donc c'est soumis à interprétation de la part de mon voisin et moi même.
Pour moi, la zone de balade fait partie de l'exploitation, il doit donc être à minimum 25 mètres.
Pour mon voisin, la zone de balade ne fait pas partie de l'élevage, donc il a le droit de coller ses volailles sous mes fenêtres.

Je suis perdu.